

# AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL

## ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

### ALLOCATION DE TRANSPORT POUR ÉLÈVE INTERNE

- ✗ Destinée aux élèves internes, domiciliés en Maine-et-Loire, scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, empruntant un service de transport en commun terrestre autorisé, régulièrement et toute l'année, parcourant par semaine une distance supérieure à 30 km aller et retour, et fréquentant l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile, dispensant l'enseignement choisi.
- ✗ Somme forfaitaire de **46 € à 107 €** suivant la distance parcourue dans la mesure où le tarif acquitté est supérieur à 3 € du voyage.

RETRAIT DES DOSSIERS AU MOIS DE JANVIER 2010 SUIVANT LE CAS, AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, DU TRANSPORTEUR, OU DE NOS SERVICES.

### BOURSE À PARTIR DU 3<sup>ème</sup> ENFANT TRANSPORTÉ

- ✗ Accordée aux familles ayant au moins 3 enfants à charge au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours, transportés (transport en commun terrestre) et subventionnés scolarisés de la petite section à la terminale.
- ✗ Destinée à aider les familles nombreuses.
- ✗ **90 %** du montant du transport payé par les familles, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, avec un plafond de 290 €.
- ✗ Versée sous réserve de l'acquiescement des participations familiales auprès des différents organisateurs de transports scolaires.

N.B. - La bourse à partir du 3<sup>ème</sup> enfant transporté est soumise à des conditions de ressources des parents. Le calcul dépend du revenu mensuel familial et du nombre de parts.

RETRAIT DES DOSSIERS AU MOIS D'AVRIL 2010, SUIVANT LE CAS, AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, DU TRANSPORTEUR, DE L'ORGANISATEUR SECONDAIRE, OU DE NOS SERVICES.

### ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

**Ne concerne pas les enfants domiciliés et scolarisés dans les périmètres urbains d'Angers, de Cholet et de Saumur**

- ✗ Accordée aux familles dont les enfants ne disposent pas de service de transport ou doivent parcourir, **en voiture**, plus de 3 km pour se rendre à l'arrêt le plus proche de leur domicile.
- ✗ Attribuée uniquement aux élèves répondant aux critères d'octroi de la subvention et scolarisés pendant au moins un trimestre de la petite section à la terminale.
- ✗ Octroyée, soit :
  - \* par enfant, en cas de fréquentation d'écoles différentes nécessitant plusieurs déplacements pour une famille,
  - \* par véhicule, sans tenir compte du nombre d'élèves transportés, en cas de fréquentation d'un même établissement ou de plusieurs, ne nécessitant qu'un seul déplacement.
- ✗ Somme forfaitaire de **100 € à 300 €** suivant la distance parcourue du domicile à l'établissement scolaire, ou du domicile à l'arrêt le plus proche.

RETRAIT DES DOSSIERS AU MOIS DE MAI 2010 AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE OU DE NOS SERVICES.

Département de Maine-et-Loire  
Direction générale adjointe Proximité  
Direction des transports scolaires et de voyageurs  
Place Michel Debré - BP 94104 - 49941 ANGERS Cedex 9  
**CONTACT :**  
Sonia CHAROZÉ - tél : 02 41 81 44 14  
courriel : s.charoze@cg49.fr  
fax : 02 41 81 47 86

**IMPORTANT**  
DOCUMENT A CONSERVER  
PAR LA FAMILLE  
PENDANT LA DURÉE  
DU CYCLE SCOLAIRE

↓  
Détacher ici  
↓